

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 23 MARS 2015 A VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Régine BRUSA et Agnès MERCIER et Messieurs Claude ADAM, Jacques BOUILLON, Dominique CARPENTIER, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Ludovic PHILIPPE, Francis POTRON, Jean-Pol RICHELET, Francis SIGNORET et Benoît SINGLIT.

Représentés : Madame Françoise PAYEN donne pouvoir à Monsieur Claude ADAM, Monsieur Michel MEIS donne pouvoir à Monsieur SIGNORET et Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE donne pouvoir à Monsieur Francis POTRON.

Absents excusés : Madame Patricia LESUEUR et Monsieur Tony BESANCON.

Absents non excusés : Monsieur Gérard SOUDANT.

Personnel communautaire présent : Monsieur Maël FOURRIER-DAVID, Directeur Général des Services, Madame Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Monsieur Léo MAKSUD, Directeur Financier et Madame Clémence BREHAUX, Assistante.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et remercie les membres du bureau de leur présence malgré cette période d'élections départementales.

Madame MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Président propose au Bureau que les points prévus à l'ordre du jour et portant sur les avenants n°1 et n°2 du lot n°11 du marché de travaux du centre aquatique, soient retirés.

En effet, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, sur cette question notamment, a décidé de surseoir à son avis, dans la mesure où les éléments techniques fournis ne permettent pas un positionnement éclairé.

A l'unanimité, le Bureau accepte le retrait de ces deux points à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02/02/2015

2) SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- *Adoption des conventions d'objectifs et de moyens avec l'association Les Tourelles et le FJEP/Centre social*

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT présente ces conventions pour l'année 2015 :

Dans le cadre du nouveau dispositif de soutien aux associations, les conventions cadre avec l'association Les Tourelles et le FJEP Centre Social ont été approuvées par le Conseil communautaire du 11 février dernier.

Conformément à la délégation qu'il détient, le Bureau est invité à délibérer sur les conventions d'objectifs et de moyens de l'année 2015 qui sont la déclinaison des conventions cadre susvisées.

Ces conventions ont reçu un avis favorable de la commission Sport, vie associative, culture lors de sa séance du 5 mars 2015.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°..... du Bureau du

Et

L'Association « Les Tourelles », dont le siège social est situé 6, rue Henrionnet – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président Monsieur Sylvain MACHINET, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association « Les Tourelles » par la 2C2A pour l'année 2015 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'association « Les Tourelles » de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par l'association « Les Tourelles » et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2015 s'élève à 29 000 €.

Cette subvention accordée à l'association « Les Tourelles » correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

A la signature de la présente convention : versement d'un acompte de 40%, soit 11 600€

Avant le 30 juin 2015 : versement d'un second acompte de 40%, soit 11 600 €

Avant le 31 janvier 2016 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de 20% de la subvention pour équilibrer les comptes.

Un rapport d'activités accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2015 présenté en annexe, sera présenté à la 2C2A avant le 15 janvier 2016.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « Les Tourelles » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'association « Les Tourelles »

Compte tenu de la volonté de la 2C2A de développer l'offre culturelle sur le territoire communautaire, l'association « les Tourelles » s'engage à assurer les missions suivantes :

- L'accueil de spectacles (10 000 €)

Antoine Duléry au centre culturel Les Tourelles le jeudi 19 mars 2015

Le temps des vacances : samedi 30 mai 2015

Temps fort organisé en partenariat avec le centre social, le centre de loisirs de la ville de Vouziers et les associations volontaires du territoire les activités d'été sur le territoire de l'Argonne ardennaise

des stands et de nombreuses animations : Heure du conte, structures gonflables, Ateliers autour du jeu, Concours de dessin,...

un spectacle familial de chansons pour enfants : GOUN

L'Argonne Tour

Trois rendez-vous sur le territoire de l'Argonne ardennaise en partenariat avec des associations locales : un spectacle suivi ou précédé d'un temps convivial

Le Grand 8 marionnettes

La décentralisation du festival mondial des Théâtres de marionnettes de Charleville-Mézières sur le territoire communautaire en partenariat avec l'association de coordination culturelle Côté Cour

- Une aide aux transports des scolaires sur le territoire de la 2C2A : 600 €

- Une aide aux activités cinématographiques sur un budget de 3 390 € dans quatre directions :

1/ une aide à la place en direction des élèves - des écoles maternelles et primaires - scolarisés sur le territoire de la 2C2A (dont Vouziers) pour des séances programmées sur le temps scolaire avec une participation sur les coûts de déplacements pour les écoles situées hors Vouziers. Ce soutien sera appliqué prioritairement pour le Festival « Les Enfants du Cinéma » qui se tiendra du 9 au 20 février 2015 ainsi que pour toute projection Art & Essai.

2/ une collaboration soutenue pour la programmation de séances du cycle « Connaissance du Monde » (6 par an) avec deux projections (à 15h et 20h30) par film.

3/ la prise en charge partielle du coût de réalisation des programmes du Cinéma (un par quinzaine en moyenne (juillet- août & décembre sont mensuels) en 2000 exemplaires dont la moitié est distribuée hors Vouziers)

Fonctionnement : 15 010 € pour la quote-part de mise à disposition du coordonnateur culturel pour sa mission intercommunale les frais de gestion, d'administration et de communication du projet de développement lui-même.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'association « Les
Tourelles »,

Sylvain MACHINET

**Fiche de travail / convention de moyens
Année 2015
2C2A - association «Les Tourelles»**

- L'accueil de spectacles

Antoine Duléry au centre culturel Les Tourelles le jeudi 19 mars 2015

Le temps des vacances : samedi 30 mai 2015

Temps fort organisé en partenariat avec le centre social, le centre de loisirs de la ville de Vouziers et les associations volontaires du territoire les activités d'été sur le territoire de l'Argonne ardennaise

des stands et de nombreuses animations : Heure du conte, structures gonflables, Ateliers autour du jeu, Concours de dessin,...

un spectacle familial de chansons pour enfants : GOUN

L'Argonne Tour

Trois rendez-vous sur le territoire de l'Argonne ardennaise en partenariat avec des associations locales : un spectacle suivi ou précédé d'un temps convivial

Le Grand 8 marionnettes

La décentralisation du festival mondial des Théâtres de marionnettes de Charleville-Mézières sur le territoire communautaire en partenariat avec l'association de coordination culturelle Côté Cour

- Une aide aux transports des scolaires sur le territoire de la 2C2A

- Une aide aux activités cinématographiques est sollicitée dans quatre directions :

1/ une aide à la place en direction des élèves - des écoles maternelles et primaires - scolarisés sur le territoire de la 2C2A (dont Vouziers) pour des séances programmées sur le temps scolaire avec une participation sur les coûts de déplacements pour les écoles situées hors Vouziers. Ce soutien

sera appliqué prioritairement pour le Festival « Les Enfants du Cinéma » qui se tiendra du 9 au 20 février 2015 ainsi que pour toute projection Art & Essai.

2/ une collaboration soutenue pour la programmation de séances du cycle « Connaissance du Monde » (6 par an) avec deux projections (à 15h et 20h30) par film.

3/ la prise en charge partielle du coût de réalisation des programmes du Cinéma (un par quinzaine en moyenne (juillet- août & décembre sont mensuels) en 2000 exemplaires dont la moitié est distribuée hors Vouziers).

Budget prévisionnel 2015 :

- Projet Artistique : répartis comme suit

> Accueil de spectacles : 10 000

- Antoine Duléry : 2000 €

- Le Temps des vacances : 500 €

- L'Argonne Tour : 4 200 € 2C2A / «Tourelles» - projet convention de moyens 2015

- Grand 8 marionnettes : 3 300 €

- Aides aux activités cinématographiques : 3 990 €

> Aide à la place (écoles maternelles et primaires du territoire dont Vouziers) pour participation au Festival « Les Enfants du Cinéma »

Soit : 0,50€ par élève + 0,50 € par élève d'aide aux transports pour les écoles hors Vouziers = 600 €

> Soutien aux six séances « Connaissance du Monde » = 750 €

Minimum garanti pour l'accueil d'un cycle (2 séances) : 935 €

> Participation à la réalisation des programmes :

(1000 exemplaires*22 semaines*2 faces*0,06€) = 2.640 €

- Fonctionnement : 15.010 € (dont 12 150 € de salaire)

pour la quote-part de mise à disposition du coordonnateur culturel pour sa mission intercommunale les frais de gestion, d'administration et de communication du projet de développement lui-même.

Soit une participation totale pour l'année 2015 de 29 000 euros

Pour mémoire :

Subventions allouées :

2001 = 11.433,69€

2002 = 12.195,92€

2003 = 12.500,00€

2004 = 20.000,00€

2005 = 20 000,00€

2006 = 22 000,00€

2007 = 22 000,00€

2008 = 22 000,00€

2009 = 24 400,00€

2010 = 25 600,00€

2011 = 26 162,00€

2012 = 27 188,00 €

2013 = 33 052, 00 €

2014 = 29 000, 00 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015
2C2A / FJEP

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°..... du Bureau du

Et

L'association « Foyer de Jeunes et d'Education Populaire / Centre Social » (FJEP – Centre Social), dont le siège social est situé 15, rue du Champ de Foire – 08400 VOUZIERS, représentée par sa Présidente Madame Marie-Christine GEANT, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association « FJEP-Centre Social » par la 2C2A pour l'année 2015 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'association « FJEP-Centre Social » de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par l'association « FJEP-Centre Social » et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2015 s'élève à :

25 000 € pour le fonctionnement de l'association dont la répartition est précisée en article 4,

Cette subvention accordée à l'association « FJEP-Centre Social » correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en trois fois selon le planning suivant :

1er acompte de 50 % à la signature de la convention, soit 12 500 €

Solde de la subvention versé sur présentation du bilan de l'année avant le 31 mars de l'année suivante,

Un rapport d'activités accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2015 présenté en annexe, sera présenté à la 2C2A avant le 31 mars 2016.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « FJEP-Centre Social » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'association «FJEP Centre-Social»

Compte tenu du travail mené depuis plusieurs années en partenariat entre le « FJEP-Centre Social » et la 2C2A, le programme d'actions 2015 présenté ci-dessous, a pour objectif de coordonner la mise en œuvre d'actions à vocation sociale, culturelle et/ou d'animation en partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité locale. Cette démarche doit rechercher, d'une manière plus large à tisser et développer le lien social au sein de l'espace géographique et social que constitue le territoire d'intervention du « FJEP-Centre social », qui comprend le territoire de la 2C2A.

L'association « FJEP-Centre social » s'engage à assurer en 2015 les missions suivantes :

Intervention dans le cadre du Relais d'Assistants Maternelles : 5 000 euros

Objectif : Co-animer les temps d'animation sur le territoire de la 2C2A.

Actions : Assurer un temps hebdomadaire d'animation en concertation avec l'animatrice RAM
Participer à des temps de coordination et de concertation en lien avec l'animatrice du RAM 2C2A
Participer aux actions événementielles

Soutien au pilotage de l'association : 5 500 euros

La fonction pilotage est exercée par 3 salariés : 1 directeur, 1 assistante de direction et 1 secrétaire. Elle comprend la gestion globale de l'association qui permet :

D'accompagner les projets et les initiatives des habitants
De maintenir un espace d'accueil quotidien
De répondre à l'exigence financière et comptable de l'activité « centre social »
De répondre à toutes les démarches administratives liées à l'activité de l'association

Accompagnement projet « jeunes » : 5 500 euros

Objectifs :

Accès aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté : offrir des activités de loisirs au plus grand nombre, un lieu d'écoute structurant pour les jeunes, favoriser la participation et l'implication des jeunes dans l'animation locale, favoriser la citoyenneté

Actions de prévention : Prévention des comportements à risques chez les jeunes de 13 à 25 ans en associant les familles, accompagnement éducatif destiné aux jeunes de 16 à 25 ans en difficultés sociales, éducatives, psychologiques et affectives, en voie de marginalisation et / ou concernés par des problèmes d'addiction.

Animation de proximité : 9 000 euros

Objectifs :

Accompagnement et soutien des familles dans leurs fonctions parentales sur le territoire
Construire le projet en lien avec des parents désireux de créer du lien social sur leur commune
Rompre l'isolement des personnes en situation de précarité et d'exclusion territoriale
Organiser des navettes à la demande
Permettre l'accès à la culture
Dynamiser et rendre attractif le territoire

Actions : Développement du transport à la demande, mise à disposition de véhicules aux associations du territoire, mise en place d'activités délocalisées.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.
 Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

La Présidente de l'association « FJEP-
 Centre Social»,

Francis SIGNORET

Marie Christine GEANT

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT les conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2015 à conclure avec les associations « Les Tourelles » et « FJEP », à l'unanimité.

- *Attribution des subventions aux associations*

Dans le cadre du nouveau dispositif de soutien aux associations, la commission Sport, vie associative, Culture s'est réunie le 5 mars dernier pour examiner les demandes de subvention présentées ci –après par Frédéric COURVOISIER-CLEMENT :

Porteur du projet	Description	Subvention sollicitée	Avis de la commission
Groupement des Associations Argonnaises	5ème festival de Musique - "Les Bars-Bars" 2015	200,00 €	200,00 €
Association Le Chêne Vert Vouzinois EHPAD	Demande de subvention pour financer une sortie à la ferme pédagogique de Liart le 27 mai 2015 pour une trentaine de résidents	500,00 €	325,00 €
Club Canin de l'Argonne de Vouziers	Demande d'aide pour l'organisation du sélectif en Ring-groupe 1 (équipage hommes/chiens) des 28 et 29 mars 2015	500,00 €	500,00 €
Ardennes Génétique Elevage	Demande d'aide pour l'organisation d'un concours bovins laitiers et chevaux de traits ardennais + exposition de bovins le 17 mai 2015 à Vouziers	2 000,00 €	440,00 €
Association Sportive collège-lycée de Vouziers Lycée Masaryk	Demande d'aide pour la participation au championnat de France de Raid Aventure en Guyane du 22 au 29 mars 2015	1 000,00 €	865,00 €

Association Foyer Rural des Boutats	Demande d'aide pour le projet d'Académie-Festival de musique de chambre à Boulton-aux-Bois du 29 juin au 5 juillet 2015	400,00 €	400,00 €
Les Musicales de Louvergny	Demande renouvellement soutien financier pour 2015	2 000,00 €	1 400,00 €
Société Protectrice des Animaux	Demande de soutien financier pour 2015	Non précisé	Avis défavorable
USA Le Chesne	Demande d'aide pour financer le regroupement de 4 clubs de football	Non précisé	Avis défavorable

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire ACCORDENT les subventions aux associations telles que présentées, ci-dessus, à l'unanimité.

3) ADMINISTRATION GENERALE

- *Convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'OTAA*

Monsieur Jacques BOUILLON explique que le Conseil communautaire en date du 25 mars 2010 a validé la convention cadre conclue avec l'Office de Tourisme.

Ce document définit les missions et objectifs attribués à l'Office de Tourisme par la 2C2A en contrepartie d'une participation financière, versée annuellement, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens.

Il est donc nécessaire que le Bureau communautaire délibère sur la convention d'objectifs et de moyens 2015 ci-dessus :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Entre

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°DC2014/10 du Conseil Communautaire en date du 29/01/2014 et délibération n°DB2015/16 du Bureau du 23/03/2015 ;

Et

L'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS et les locaux au 10 place Carnot - 08400 VOUZIERS, représenté par son Président Monsieur Jacques BOUILLON, d'autre part dûment habilité par délibération n° 2015/07 du Comité de Direction du 18/02/2015.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise par la 2C2A pour l'année 2015 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 29 mars 2010 pour une période d'un an reconduite tacitement.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'Office de Tourisme Communautaire, chaque année, un concours financier.

La participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2015 s'élève à :

114 000 € de subvention de fonctionnement,

14 000 € de subvention d'investissement pour les travaux l'aménagement de l'office de tourisme (accessibilité et façade).

Cette participation accordée à l'Office de Tourisme Communautaire correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en quatre fois selon le planning suivant :

Acompte à la signature de la présente convention : 30 000 €

Deuxième acompte début avril 2015 : 30 000 €

Troisième acompte début août 2015 : 30 000 €

Avant le 31 janvier 2016 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes.

Le montant de la subvention d'investissement (14 000 €) sera versé à la réception des actes d'engagements signés par l'Office de Tourisme.

Un rapport d'activités, les comptes annuels et le budget prévisionnel seront présentés à la 2C2A après approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'Office de Tourisme prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise

L'ensemble de ces missions est détaillé dans la convention-cadre.

1 – Mission d'accueil

- ◆ Gérer un système permanent de réponses aux courriers, courriels et appels téléphoniques
- ◆ Animer au moins un point d'accueil au 10 place Carnot à Vouziers

Rendu :

- Fournir un pré - bilan de saison comportant des éléments chiffrés qualifiant la demande des visiteurs : type de demande (mail, téléphone, accueil physique, ...), provenance des visiteurs, motif(s) de leur venue...

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage par la présente convention :

A exercer son activité dans un point d'accueil permanent qui réponde aux normes 1 étoile élaborées par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme / Syndicats d'Initiatives.

Les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme sont :

En avril, mai, juin et septembre : ouvert au public du mardi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

En juillet et août : ouvert au public tous les jours de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

D'octobre à mars : ouvert au public les après-midis du mardi au vendredi de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h30.

Les horaires d'ouverture pourront évoluer en fonction des impératifs liés à la gestion du personnel (absence, arrêt maladie, réunions, présence sur salons...).

2 - Mission d'information

♦ Envoyer la documentation en fonction des demandes reçues, par mail, courrier.

♦ Diffuser des documents de présentation et d'information concernant les manifestations et les animations sur le territoire :

Brochures diverses de prestataires touristiques de l'Argonne Ardennaise, des Ardennes, de Champagne-Ardenne, voire même des régions et pays limitrophes

Parc Argonne Découverte : document d'appel, documents d'animation pédagogique, brochure groupes, programme d'animation et d'événementiels

Autres supports créés par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire :

♦ Création de documents touristiques destinés à promouvoir le territoire ou des événements particuliers :

Brochure d'appel

Guide découverte

Agend'Argonne

....

♦ Mise à jour régulière du site Internet Sud Ardennes, via la base de données Constellation, et du portail Internet de la 2C2A, section « Touriste » :

Indiquer l'ensemble des manifestations sur le territoire de la 2C2A

Mettre à jour les différentes rubriques

Ajouter/modifier les hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements de groupes, hôtels, campings, ...) et autres prestataires touristiques en fonction de l'actualité.

Cette mise à jour doit être réalisée en basse saison, avant le lancement de la saison touristique.

Cependant, il sera possible de modifier le site à tout moment de l'année lors d'un changement quelconque.

Rendu :

- Pré-bilan en fin de saison et bilan en début d'année suivante.

- Elaborer un bilan statistique mensuel puis annuel concernant les demandes d'informations.

3 - Mission de promotion

- ♦ Diffuser de la documentation touristique appropriée, éditée par l'Office de Tourisme, la 2C2A et l'ADT

sur l'ensemble des points d'information touristiques :

Au niveau du territoire : chez tous nos prestataires touristiques

Au niveau du département : tous les offices de tourisme, Agence de développement touristique, sites touristiques, campings...

Au niveau de la région, des départements limitrophes et du Sud de la Belgique : les offices de tourisme, les sites de touristiques et les structures d'hébergement majeures.

La diffusion de l'Agend'Argonne, agenda des manifestations et des loisirs, auprès des habitants du territoire est quant à elle prise en charge par la 2C2A.

- ♦ Participer à des salons de promotion ou foires, mais aussi à certains évènements majeurs sur le territoire des « trois Argonne », du département, ou de la région. Des partenariats sont possibles avec les offices de tourisme du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises (Sud Ardennes), avec ceux de l'Argonne Marnaise et Meusienne, ainsi qu'avec les autres offices autorisés à commercialiser (Sedan, Val d'Ardenne, Charleville-Mézières)
- ♦ Valoriser l'image du Parc Argonne Découverte et communiquer sur le développement de ses nouvelles activités, par le biais de diffusion de tous documents de promotion.
- ♦ Promouvoir toutes les actions touristiques du territoire, notamment celles réalisées par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire (sentiers de randonnée, évènementiels organisés au Parc Argonne Découverte, ...) par le biais d'opérations spécifiques : participation à des salons, autres évènements sur le territoire et autour, distribution d'affiches et dépliants,
- ♦ D'une manière générale, l'office de Tourisme Communautaire procèdera à un recensement de l'ensemble des activités touristiques proposées sur le territoire. Il en assurera la promotion par tout moyen de communication jugé pertinent.

Rendu :

- *Elaborer un listing de tous les points de diffusion de la documentation*
- *Quantifier le nombre de brochures touristiques distribuées dans chaque lieu*
- *Faire un compte-rendu de la participation aux salons et manifestations (nombre de salons effectués, type de salon, nombres de contacts et retours concrétisés, ...).*

4 - Mission de commercialisation

L'Office de Tourisme Communautaire commercialise des produits en rapport avec son activité : - cartes postales, éditions locales, et billetterie de spectacles...

- boutique permanente de produits de terroir
- boutique de Noël

A ce jour, l'autorisation de commercialisation de forfaits touristiques n'a pas été demandée.

Rendu :

- *Elaboration d'un compte-rendu des recettes des ventes que l'Office de Tourisme Communautaire aura réalisées, par manifestation culturelle et par objet.*

5 - Relation avec les hébergeurs et les autres prestataires touristiques

La 2C2A tiendra au fait, l'Office de Tourisme des différents projets de développement touristique sur le territoire, des dossiers d'ouverture d'hébergement et indiquera aux porteurs de projets les différentes missions de l'office de tourisme.

➤ Pour les nouveaux hébergements touristiques et les nouveaux prestataires :

L'Office de Tourisme Communautaire doit intervenir une fois que l'hébergeur et/ou le prestataire est prêt à accueillir ses premiers clients pour :

Prendre un contact individualisé

Prendre un rendez-vous sur le site avec le propriétaire pour le rencontrer et pour visiter l'hébergement ou le site.

Présenter l'Office de Tourisme Communautaire et les offres touristiques du territoire

Remettre une documentation complète du territoire à l'hébergeur et/ou au prestataire

➤ Pour les hébergements touristiques et prestataires déjà existants :

Mettre en réseau les hébergeurs.

Les contacter, avant la saison, afin de mettre à jour leurs données figurant sur différents supports de communication tels que brochures / portail internet.

Rendu :

- *Mettre à jour annuellement la liste des hébergeurs et prestataires touristiques, de préférence avant chaque saison touristique, afin de connaître d'éventuels changements ou modifications.*

6 - Partenariat Sud Ardennes

L'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise, en partenariat avec les offices de tourisme des Crêtes Préardennaises et du Pays Rethélois, a lancé la destination Sud Ardennes. L'idée est de créer une identité commune aux trois offices de tourisme, de regrouper l'offre touristique des trois territoires et d'animer un portail Internet commun.

Rendu :

- *Constituer la base de données du site Internet et la mettre à jour régulièrement*

- *Réfléchir au positionnement de l'Argonne sur ce site internet*

7 - Réunions 2C2A / Office de Tourisme Communautaire

Les directions de l'OT et de la 2C2A se réuniront autant que de besoin pour articuler au mieux le fonctionnement de deux structures :

Etat d'avancement de chaque projet en cours

Résolution d'éventuels problèmes et réponses aux éventuelles questions

Article 5 : Véhicules de service de la 2C2A

La 2C2A possède des véhicules de service qui pourront être mis à disposition, sur demande et sur réservation au secrétariat de la 2C2A, aux agents de l'Office de Tourisme, dans le cadre de leurs déplacements professionnels (participation à des salons de promotion, tournée de diffusion des brochures touristiques, ...).

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 6.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'Office de Tourisme
Communautaire,

Jacques BOUILLON

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT la convention d'objectifs et de moyens 2015 à l'Office de Tourisme communautaire de l'Argonne Ardennaise telle que présentée, l'unanimité.

4) PARC ARGONNE DECOUVERTE :

- *Proposition d'ajout de tarifs à la boutique*

Conformément à la délégation qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire de procéder au vote de nouveaux tarifs applicables à la boutique du PAD en 2015 tels que listés ci-après :

- Piccolia livre : 6€
- Piccolia : 8.95€
- Loup peluche Auzou (au lieu de 29€) : 22€
- Canard peluche : 12.50€
- Cidre 33cl : 2.50€
- Cidre 75cl : 5€
- Cigriotte 75cl : 9.50€
- Rubis d'Ardennes 75cl : 9.50€

Les membres du Bureau communautaire APPROUVENT l'ajout des tarifs de la boutique du PAD, comme ci-dessus, à l'unanimité.

- *Tarifs du restaurant « La Cime des Arbres »*

Conformément à la délégation qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire de procéder au vote des tarifs applicables au restaurant « La cime des arbres » pour 2015.

**TARIFS 2015- RESTAURANT LA CIME DES ARBRES - PARC ARGONNE
DECOUVERTE**

apéritifs	TTC	HT
cigriotte	3,5	2,917
kir	3	2,500
ricard	2,5	2,083
martini	3	2,500
porto	3	2,500
picon bière	3	2,500
whisky	4,5	3,750
calvados	3,8	3,167
cognac	3,8	3,167
rhum blanc	3,8	3,167
poire et mirabelle	3,8	3,167
mint's ou amaretto	3,8	3,167

bières	TTC	HT
ardwen	4	3,333
chimay	4	3,333
sedane	4	3,333
chouffe	4	3,333
woinic	4	3,333
duvel	4	3,333
cuvée des trolls	3,2	2,667
faro	3,2	2,667
diekirch	2,5	2,083
pression	2,8	2,333
loupinup	3,2	2,667

Champagne		
37,5	22	18,333
75	35	29,167

cocktails		
sans alcool	4	3,636
avec alcool	5	4,167

boissons fraîches		
-------------------	--	--

eaux	TTC	HT
eau plate 50cl	2	1,818
sirop à l'eau	2,2	2,000
eau plate 75 cl	2,5	2,273
eau pétillante	2,5	2,273
Perrier	3,2	2,909

boissons chaudes		
café expresso	1,3	1,182
décaféiné	1,3	1,182
café allongé	1,6	1,455
double expresso	2,6	2,364
capuccino	2,5	2,273
chocolat chaud	2,5	2,273
infusion ou thé	1,6	1,455
supplément chantilly	0,5	0,455
supplément lait	0,2	0,182
café gourmand	5	4,545
Café d'accueil (café + viennoiserie)	3	2,727

vins		
pichet 25cl	4,5	3,750
pichet 50cl	9	7,500
75cl	12	10,000
côte du rhône 75	13,5	11,250
côte du rhône 37,5	8	6,667
St Nicolas	21	17,500
chardonnay	13,5	11,250
goëlane	15	12,500

menus buffet	15	13,636
enfant jusqu'à 11 ans	7	6,364
assiette froide	5	4,545
entrée chaude	4	3,636
plat personnel	5	4,545
plat du jour	10	8,182

jus de fruits	2,5	2,273
coca	2,5	2,273
ice tea	2,8	2,545
orangina	2,8	2,545
schweppes	3,2	2,909
diabolo	2,7	2,455
limonade	2,5	2,273
cidre	7	5,833

menu groupes		
menu du terroir	18,5	16,818
forfait boisson (apéritif, 1/4 vin, café)	7	5,833
menu du gastronome	24	21,818

coupes		
coupe de glace	5	4,545
glace 1 boule	1,5	1,364
glaces 2 boules	2,5	2,273
glaces 3 boules	3,5	3,182

	Sur VAP	place	
sandwich	3		2,727
croque-monsieur	3		2,727
hot dog	2,5		2,277
frites	2,5		2,277
Crêpe / gaufre au sucre	2,5		2,277
Crêpe / gaufre au Nutella	3		2,727
dessert	2,5		2,272

viandes			
volaille	10		9,091
pièce du boucher	15		13,636
viande de porc	11		10,000

poisson	11		10,000

salade repas	12		10,909

accueil			
canette	2,5		2.369
glaces	1,5		1.363
	1,8		1.634
	2		1.818
	2,3		2.090
	2,5		2.272
	2,8		2.545
	3		2.727
	3,2		2.909
	3,5		3.181
terrines	5,5		5.213
salades	3		2.727
sandwich	3		2.727
dessert	2,5		2.272
chips	1		0.947
pain	0,5		0.454

Après discussion, les membres du Bureau communautaire décident d'adopter les tarifs proposés en fixant cependant le montant du plat du jours à 10.00€ au lieu de 9.00 € comme proposé.

Les membres du Bureau communautaire FIXENT les tarifs du restaurant « la Cime des Arbres », comme ci-dessus, à l'unanimité.

5) QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour prévisionnel du Conseil communautaire du 31/03/2015 au Chesne

1) Point d'information sur les décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire

- *Bureau du 03/12/2014*

Adoption des tarifs 2015 de la billetterie du Parc Argonne Découverte

Adoption des offres promotionnelles à mettre en œuvre au Parc Argonne Découverte

Dégrèvement de loyer au profit d'un locataire d'un logement communautaire compte tenu d'une période d'absence d'eau chaude et chauffage

- *Bureau du 02/02/2015*

Adoption des tarifs de la boutique du Parc Argonne Découverte pour 2015

Approbation du renouvellement du partenariat avec l'association Culture du Cœur : 15 entrées Adultes et 20 entrées enfants offertes

Attribution de subventions pour rénovation de toitures et façades : 1 715.12 €

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11/02/2015

3) RAPPORT D'ACTIVITES 2014 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à notre EPCI la transmission d'un rapport d'activités de l'année 2014 avant le 30 septembre 2015 à ses communes-membres.

Ainsi, ce rapport repensé en 2014 et intitulé « Les chiffres clefs de la 2C2A » a vocation à faciliter le décryptage et l'évaluation des politiques communautaires par les élus.

Monsieur le Président explique que cette nouvelle version, en vigueur depuis 2014, se veut plus synthétique, plus clair et plus accessible. La commission Tourisme et communication en date du 12 mars dernier, a par ailleurs, remis un avis favorable à ce projet.

Il sera proposé pour délibération lors du prochain Conseil communautaire.

4) FINANCES :

Les éléments financiers présentés en cours de séance sont annexés à ce compte-rendu : Annexe 1 – « Comptes Administratifs Exercice 2014 et Budgets primitifs Exercice 2015 » (1 livret de 22 pages recto/verso).

Ils font l'objet d'une présentation détaillée par M. Olivier GODART, Vice-Président, chargé des affaires financières.

Les différentes remarques et observations sont transcrites ci – après :

● **Comptes administratifs 2014**

◆ Déchets Ménagers

Monsieur le Président souligne que l'équilibre du budget de fonctionnement est tout juste atteint (2 090 443 € en dépenses et 2 088 661 € en recettes).

Monsieur Olivier GODART attire également l'attention sur la dépense de 42 390 € concernant le matériel roulant jugeant les frais d'entretien des véhicules élevés. Il estime nécessaire de réfléchir à un contrat de maintenance ou à un renouvellement du parc.

Monsieur Maël FOURRIER-DAVID précise que, sur ce type de véhicule, la moyenne du cout annuel d'entretien est égale à 10 % du cout d'achat.

Monsieur le Président estime que la durée d'amortissement de 6 ans peut être trop longue, et qu'il faut réfléchir à sa réduction.

Monsieur Francis POTRON s'interroge sur des perspectives de location.

Le Président rétorque que ce type de matériel, très sollicité au quotidien, n'existe pas à la location.

Le Bureau est unanimement inquiet quant au montant des impayés estimé à 100 000 € pour 2013/2014.

Monsieur le Président rappelle que le regroupement des trésoreries à Vouziers devrait permettre de recouvrer la dette.

◆ Parc Argonne Découverte

Monsieur le Président informe le Bureau communautaire que le résultat de clôture du budget PAD n'est pas de -1 137 873.91€ mais d'environ -300 000€ puisque des subventions sont inscrites en reste à réaliser pour un montant de l'ordre de 800 000 €.

Monsieur Olivier GODART présente l'évolution du déficit de 2010 à 2014 et constate que malgré l'accroissement des charges, le déficit reste maîtrisé.

Monsieur Frédéric. COURVOISIER CLEMENT renouvèle l'idée de réaliser une étude d'impact du PAD sur le territoire soulignant l'importance de développer des offres connexes à ce site pour générer une activité économique forte.

◆ PAE Buzancy

Pas d'observations particulières sur ce budget.

◆ ZAE Vouziers

Pas d'observations particulières sur ce budget.

◆ Piscine Communautaire

Monsieur Frédérique MATHIAS demande pourquoi des dépenses et des recettes de fonctionnement figurent sur ce budget ?

Monsieur le Président explique que les dépenses sont liées à l'assurance dommages/ouvrages et aux intérêts de l'emprunt.

◆ Bâtiment d'Entreprises

Léo MAKSUD rappelle que ce budget est assujéti à la TVA.

Monsieur Frédéric MATHIAS demande si de nouvelles cellules sont occupées. Monsieur le Président répond par la négative : une seule cellule est occupée.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT évoque une rumeur au sein du bâtiment d'entreprises portant sur la conception des portes, rendant compliquées la sortie des productions. Il souhaite avoir des informations à ce sujet

Monsieur le Président indique que la 2C2A n'a pas de retour à ce sujet.

Le Président souligne la nécessité de relancer la communication.

◆ Budget général

Monsieur Olivier GODART explique que la stratégie définie consiste à conserver un fonds de trésorerie de l'ordre de 500 000€.

Monsieur le Président estime important de ne pas dégrader la capacité d'autofinancement qui va de facto diminuer.

Il faut prendre en considération que les résultats d'exploitation ont bien diminué dans un contexte économique délicat. Des projets comme le centre aquatique, le haut débit notamment vont encore grever le budget de la collectivité. Une réflexion sur une augmentation de l'imposition est nécessaire pour compenser la perte de dotation

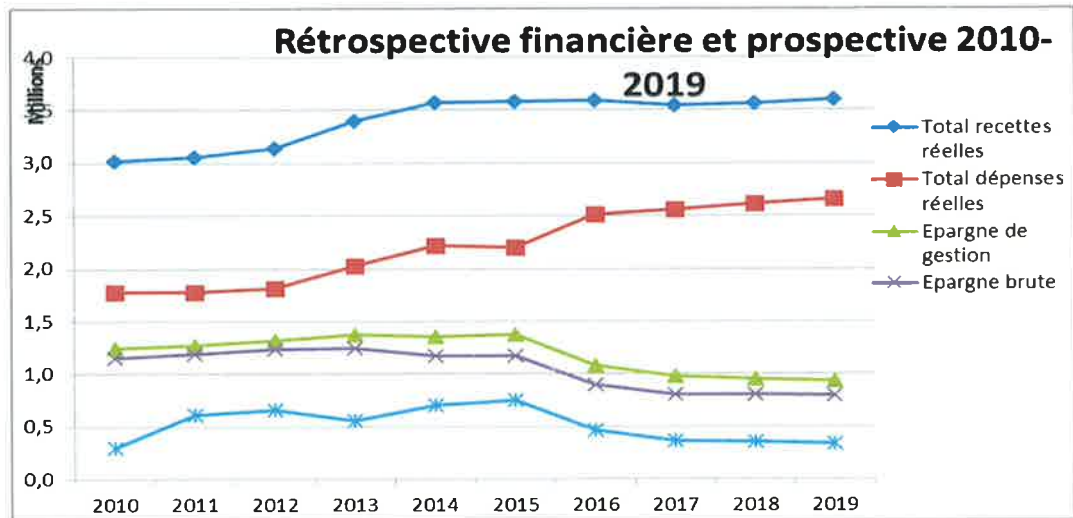
Ceci étant, à l'heure d'aujourd'hui, la situation est saine d'une manière globale.

◆ Résultats Cumulés

● *Vote des taux 2015*

	Bases 2014	Taux 2014	Produits 2014	Bases 2015	produit 2015 taux inchangés
TH	12 837 059	5,94%	762 521	13 094'000	777 784
TFB	10 972 883	4,28%	469 640	11 461'000	490 531
TFNB	4 303 425	7,01%	301 668	4 345 000	304 585
CFE	3 153 065	20,72%	653 359	3 260 000	675 396
Total imposition avec pouvoir de taux			2 187 188		2 248 296
CVAE	620 460			536 769	
TASCOM	174 370			174 370	
TAFNB	18 842			18 874	
IFER	270 109			272 543	
Total imposition			3 270 969		3 250 852

Monsieur Frédéric MATHIAS indique que le taux de CVAE a subi une baisse importante. Monsieur Léo MAKHUD indique également qu'il y a une hausse exceptionnelle des taux en 2014. Monsieur le Président intervient en disant que ces taux sont basés sur la valeur ajoutée qui est très variable et qu'il est très difficile de comprendre les écarts d'une année sur l'autre.



Monsieur Olivier GODART évoque les baisses des dotations, Monsieur le Président souligne le fait que la piscine communautaire « dégrade » les comptes. Monsieur Jacques BOUILLON demande si le projet éolien a été inséré dans cette rétrospective financière, Monsieur le Président répond par la négative et ajoute que le projet des Monts des Quatre Faux est actuellement en cours et que les retombées économiques pour la 2C2A n'interviendront pas avant 2020/2021. Il indique également que d'autres projets non intégrés tels que le projet de la voie verte ou le très haut débit doivent être pris en compte dans les analyses

● Budget Primitifs 2015

◆ Déchets Ménagers

Monsieur Olivier GODART explique qu'il n'y a pas de changement majeur par rapport à l'année précédente.

◆ Parc Argonne Découverte

Madame Agnès MERCIER pose la question du montant inscrit au niveau de l'article 60628 « autres fournitures non stockées ». En effet, cela correspond à la nourriture des animaux pour laquelle près de 28 700 € ont été dépensés sur 2014. Sachant qu'en 2015, le cheptel est plus important, il lui semblerait nécessaire d'avoir un budget plus important (30 000 € sont proposés au BP).

Monsieur le Président indique que ce montant est établi sur la base d'une réflexion menée avec Madame Anne FREZARD, responsable d'exploitation du PAD.

Madame Agnès MERCIER s'interroge également sur l'utilité de dépenser 1 500 € pour des frais d'insertion aux pages jaunes.

Monsieur le Président précise que cette question sera traitée avec la chargée de communication.

◆ PAE Buzancy

Concernant la PAE de Buzancy, Monsieur Olivier GODART souhaite savoir si l'étude de la constructibilité des terrains est terminée. Monsieur Maël FOURRIER-DAVID répond que l'étude est en cours.

Selon les premiers éléments, Monsieur le Président ajoute que la constructibilité ne semble pas remise en cause. Un point complet sera transmis au Bureau communautaire rapidement.

Monsieur Francis POTRON propose la diminution du prix de vente des terrains pour favoriser les ventes.

Monsieur le Président rappelle que le conseil général a accordé un prêt à taux 0 à la 2C2A pour l'aménagement de cette zone d'activité. Le remboursement doit s'opérer au rythme de la vente des terrains. Va arriver un moment où la 2C2A devra rembourser sans avoir vendu d'autres parcelles.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT fait état d'expériences menées sur d'autres territoires consistant à conventionner avec des acquéreurs : le terrain est cédé à titre gratuit dans un premier temps pour ensuite être payé lorsque l'entreprise est lancée.

Monsieur Frédéric MATHIAS suggère d'imaginer un dispositif similaire à la pépinière d'entreprises pour les terrains.

Monsieur le Président propose que la commission développement économique réfléchisse sur cette question et fasse des propositions

◆ ZAE Vouziers

Pas d'observations particulières sur ce budget.

◆ Piscine Communautaire

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire que l'emprunt couvre les dépenses actuelles.

◆ Bâtiment d'Entreprise

Monsieur Frédéric MATHIAS souhaite connaître à quoi correspond la ligne 752 – revenus des immeubles à 25 000€.

Monsieur Léo MAKSUD répond qu'il s'agit d'une hypothèse optimiste d'occupation calculée sur la base d'un taux d'occupation de 60%.

◆ Budget général

Pas d'observations particulières sur ce budget.

5) ADMINISTRATION GENERALE :

- *Autorisation de dépôt de demande de subvention au titre du FNADT pour les relais de services publics*

Madame Karine ODIENNE rappelle que le Conseil communautaire du 27 octobre 2014, a décidé d'expérimenter en 2015 une nouvelle organisation des relais de services publics, comme suit :

- Les permanences fixes proposées au Centre Polyvalent Rural, situé rue de l'Agriculture à Vouziers, sont maintenues comme précédemment :
 - o les lundis, mardis et jeudi de 8h30 à 12h
 - o les mercredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 - o les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- Le service itinérant est désormais proposé à la demande. L'agent affecté au service va à la rencontre de l'utilisateur qui en fait la demande. Des rendez-vous sont proposés sur les plages horaires suivantes :
 - o les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h

Les services de l'Etat ont confirmé le maintien d'un soutien aux gestionnaires de RSP par le biais du FNADT en 2015 au taux de 25 % de la dépense, avec un seuil minimum de 10 000 € de subvention (quelle que soit la dépense éligible) et un plafond à 17 000 €.

Sachant que les dossiers ont été déposés pour le 15 mars 2015, il sera donc proposé au Conseil communautaire la délibération suivante pour compléter les dossiers :

« Vu la délibération n°2010/11 du 15 février 2010 décidant d'implanter deux Relais de Services Publics sur son territoire à compter du 1^{er} avril 2010 ;
 Vu la délibération n°DC2014/99 décidant de l'évolution des Relais de Services Publics en 2015, à titre expérimental,
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire VALIDE le plan de financement figurant ci-après :

Plan de financement prévisionnel 2015 - Relais de services publics mobile

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant	%
FONCTIONNEMENT		<i>Aides publiques (1) :</i>		
<i>Salaires + Charges :</i>	11 000	-Etat (10 000 €/an)	10 000	
<i>Brut + charges annuel</i>				54%
<i>Fournitures</i>	200			
<i>Frais de déplacements (agent d'accueil)</i>	900			
<i>Frais divers</i>	5 400			
<i>(téléphonique, Edf-gdf, photocopie, internet)</i>				
<i>Communication</i>	1 000			
		Sous-total	10 000	
		<i>Autofinancement</i>		
		Fonds propres	8 500	
		Emprunt		46%
		Crédit-bail		
		Autres		
Totaux	18 500		18 500	

Plan de financement prévisionnel 2015 - Relais de services publics fixe :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant	%
<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>Aides publiques (1) :</i>		
<i>Salaires + Charges :</i>		<i>-Etat (10 000 €/an)</i>	10 000	
<i>Brut + charges annuel</i>	22 500			
<i>Fournitures</i>	500			32%
<i>Frais de déplacements (agent d'accueil)</i>	0			
<i>Frais divers</i>	7 000			
<i>(téléphonique, Edf-gdf, photocopie, internet)</i>				
<i>Communication</i>	1 000			
		Sous-total	10 000	
		<i>Autofinancement</i>		
		Fonds propres	21 000	68%
		Emprunt		
		Crédit-bail		
		Autres		
Totaux	31 000		31 000	

- *AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de financement pour le fonctionnement 2015 de ses Relais de Services Publics au titre du FNADT.*
- *AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.*

Madame Karine ODIENNE précise que les demandes de subventions sont formulées au titre des deux RSP. Cependant, les services de l'Etat pourraient ne pas retenir la demande concernant le RSP mobile compte tenu du fait que le temps d'ouverture du service est inférieur à 24 heures par semaine.

- *Versement d'un fonds de concours à la commune de Buzancy au titre de 2015*

Le Conseil communautaire, en date du 8 octobre 2009, a accepté le principe d'attribuer un fonds de concours à la commune de Buzancy, à compter du 1^{er} janvier 2010 et ce, durant 10 ans, selon un échancier dégressif.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le versement annuel fasse l'objet d'accords concordants du Conseil communautaire et du conseil municipal de Buzancy.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'accepter le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Buzancy, pour 2015, à hauteur de 3 315.35€

- *Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activité*

Le nombre d'ETP affecté au service des Ressources Humaines a durant ces derniers mois diminué compte tenu d'un poste vacant et de l'absence d'un agent. En conséquence, certains dossiers ont accumulé du retard et c'est pourquoi, il est nécessaire aujourd'hui de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif de 2nde classe à compter du 1^{er} avril prochain pour une période de 5 mois.

La délibération suivante sera proposée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir réorganisation du service des ressources humaines, gestion administrative du service, classement et archivage.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Le Conseil communautaire décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial de 2nde classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 1^{er} avril 2015 au 31 aout inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent du service des ressources humaines, à temps complet.

Il devra justifier d'une formation en ressources humaines et / ou secrétariat de direction (niveau III) et d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président précise également que Madame Monique GOUJON, agent de suivi budgétaire et financier, qui assure également des missions de réalisation des paies, partira en retraite au 1^{er} septembre prochain, et que cette création d'emploi permettra de faire la transition des dossiers dans un temps « convenable ».

- *Désignation d'un titulaire et d'un suppléant auprès de l'agence ID Ch Ard (fusion de la CADEV et CARINNA)*

La 2C2A est d'adhérente depuis 2010 à la CADEV qui est une agence de développement économique de Champagne Ardenne

Cependant, la CADEV et CARINNA Recherche et Innovation en Champagne Ardenne ont récemment fusionné pour donner naissance à l'Agence pour l'Innovation et le Développement en Champagne Ardenne (ID Ch-Ard) qui a pour missions le développement économique de la région Champagne-Ardenne et sa promotion en France et à l'étranger en favorisant l'implantation d'activités nouvelles, la recherche, l'innovation et le transfert de connaissances et de technologies sur son territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire la délibération suivante :

Vu les statuts de la 2C2A, notamment leur article 3.2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ;

Vu la délibération n°2010/081 du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2010 décidant l'adhésion auprès de la CADEV à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire prend acte de la fusion des agences CADEV et CARINNA, regroupées au sein de l'agence ID Champagne-Ardenne

Désigne, titulaire et, suppléant, au sein du Conseil d'Administration de l'agence ID Champagne Ardenne.

Monsieur le Président fait part de sa volonté de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Agence ID Champagne Ardenne, avec Monsieur Yann DUGARD, si aucun élu communautaire ne souhaite siéger au CA. La décision sera prise lors du prochain Conseil communautaire.

6) SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS :

Madame Karine ODIENNE fait part de la nécessité de procéder à la modification de la délibération prise en Conseil Communautaire sur le dispositif de soutien aux associations.

En effet, celle-ci stipule que les statuts de l'association partenaire devront prévoir la représentation de la 2C2A au sein de son conseil d'administration. Ceci étant, cette condition est à moduler selon le niveau d'intervention de la 2C2A.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT précise que cela fait suite à une discussion intervenue en commission d'attribution des aides du 5 mars dernier.

Les conventions de partenariat allégées seront bâties sur la base des conventions classiques sans cette condition stricte.

7) AGRICULTURE ENVIRONNEMENT :

- *Conventions cadre 2015 avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes*

La convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes est arrivée à échéance au 31 décembre 2014.

Ainsi, il sera proposé au Conseil communautaire, sur proposition favorable de la commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers et éolien de la reconduire pour 5 ans.

Les ambitions proposées dans cette nouvelle convention sont les suivantes :

- l'installation et le renouvellement des générations
- la création et le maintien des emplois par le biais notamment de la diversification, identifiée comme un outil permettant d'atteindre ces ambitions.

CONVENTION-CADRE

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dument habilité par délibération n° DC

du Conseil communautaire en date du 31/03/2015,

Et

Le Service d'Utilité Agricole d'Aménagement du Territoire (SUAT) de la Chambre d'Agriculture des Ardennes, dont le siège social est situé 1, avenue du Petit Bois, représentée par son Président Monsieur Sébastien LORIETTE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre a pour objet de définir les objectifs de la mise en œuvre d'une démarche globale de développement et d'animation agricole sur le territoire communautaire que la 2C2A confie au SUAT.

Article 2 : Concours financier

Pour permettre au SUAT, d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention-cadre, la 2C2A attribue au SUAT, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Le montant de la participation financière de la 2C2A fera l'objet d'une autre convention annuelle d'attribution : la convention d'objectifs et de moyens.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, le SUAT prend les engagements suivants :

Article 3 : Les objectifs du partenariat

Le partenariat entre la 2C2A et le SUAT est établi autour de deux ambitions majeures suivantes :

- l'installation et le renouvellement des générations dans l'objectif de favoriser le maintien des sièges d'exploitation sur le territoire en mettant en relation les cédants et les candidats, en accompagnant les cédants.
- la création et le maintien des emplois (18 % des emplois sur l'Argonne ardennaise relèvent de l'activité agricole) en développant notamment des actions permettant la diversification, identifiée comme un outil permettant d'atteindre ces ambitions.

Par ailleurs, le SUAT accompagne les travaux de la commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers, Eolien» à la fois pour l'élaboration du programme annuel d'actions et pour sa mise en œuvre. Un bilan d'activités annuel sera rédigé et servira à l'évaluation des actions,

En cas de besoin, les diverses compétences réunies au sein des services de la Chambre d'Agriculture et des Organisations Professionnelles Agricoles membre du comité de direction du SUAT pourront être sollicitées. Ces prestations complémentaires seront stipulées au sein de la convention d'objectifs et de moyens.

Article 4 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2015, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Article 6 : Contrepartie

En contrepartie des missions confiées au SUAT, la 2C2A participe financièrement au fonctionnement du service et aux actions réalisées.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions annuelles d'attribution, la 2C2A s'acquittera de cet engagement sous la forme de versements d'acomptes et d'un solde suivant la programmation suivante :

1^{er} acompte avant le 30 juin

2^{ème} acompte avant le 30 septembre

Solde de la subvention versé sur présentation du bilan de l'année avant le 31 mars de l'année suivante

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Le Président de la Chambre de
l'Agriculture

Francis SIGNORET

Se déclinera ensuite la convention de d'objectifs et de moyens pour 2015 relevant d'une délégation confiée au Bureau.

- *Examen de la demande de subvention déposée par le GDA de l'Argonne*

La 2C2A a reçu une demande de subvention du Groupement de Développement Agricole de l'Argonne afin qu'elle aide les nouveaux adhérents.

Ainsi, la commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers et Eolien a reçu le 24/02/15 un responsable du GDA qui est venu présenter la structure mais aussi l'objet précis de sa demande.

Le GDA Argonne existe depuis 25 ans. Il compte 31 exploitations, adhérentes, représentant 35 personnes physiques et 6 000 ha de Surface Agricole Utile (SAU)

Le GDA de l'Argonne a pour missions d'apporter un appui technique individuel et collectif aux agriculteurs adhérents, de mettre en place des temps de formation, de permettre l'échange et le partage des connaissances, d'animer le tissu agricole Argonnais, d'éviter l'isolement des agriculteurs...

Aujourd'hui, le GDA compte de moins en moins d'adhérents. Ainsi, la 2C2A est sollicitée afin d'aider financièrement de nouveaux adhérents à participer au GDA.

Le GDA s'est fixé pour objectif de recruter 6 nouveaux adhérents par an sur les 3 prochaines années (de 2015 à 2017), soit un potentiel de 18 nouveaux adhérents. La demande de subvention sollicitée consisterait à financer la moitié des 3 premières années de cotisations des nouveaux adhérents.

La cotisation moyenne est estimée à 335 €/an (1,60 €/ha avec cotisation minimum de 160 € et maximum de 520 €). Ainsi l'enveloppe financière sollicitée s'élèverait à environ 9000 € répartis sur 3 années.

La commission a remis un avis favorable lors de sa séance du 12 mars dernier de la façon suivante :
Soutien à 100 % de la première année d'adhésion au GDA de l'Argonne avec engagement d'adhésion sur 3 ans au bénéfice de 6 jeunes agriculteurs maximum, soit une subvention maximale pour 2015 de 3 120 euros.

Après exposé de cette demande par Monsieur Philippe ETIENNE, Monsieur Frédéric MATHIAS rappelle que ce dispositif a été mis en place par la 2C2A et qu'il y a été mis fin en 2008 au vue de son faible impact. N'y-a-t-il pas une convention avec la chambre d'Agriculture ?

Madame Karine ODIENNE confirme qu'une convention cadre est en cours de renouvellement avec la Chambre d'agriculture. Cette demande est à scinder de ce dossier.

La Chambre d'agriculture finance l'emploi de technicien du GDA qui dispense des conseils techniques à ses adhérents. La perte d'adhérents au GDA est liée à un turn over important des salariés. Cette association a la volonté de redynamiser son activité et c'est pourquoi elle sollicite la 2C2A.

Monsieur Philippe ETIENNE ajoute que le GDA risque de disparaître sans ce soutien, qui est proposé par la commission à destination des jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans).
Monsieur Maël FOURRIER-DAVID souligne le fait qu'il s'agit d'une association et qu'il serait normal d'avoir l'avis de la commission Sport, Culture et Vie Associative.

En conséquence, les membres du Bureau communautaire demandent à la commission Sport, Culture et vie associative d'examiner cette demande.

- *Natura 2000 : Avenant à la convention 32313D008000002 du 02 mai 2013.*

Le Conseil communautaire en date du 3 juillet 2014 a autorisé le Président à signer un avenant à la convention d'animation signée avec l'Etat pour l'animation des sites Natura 2000, qui a eu pour objet sa prolongation jusqu'au 30 avril 2015 et l'intégration au plan de financement des frais de personnel induits par cette prolongation. Ils sont rappelés ci-après, correspondant au salaire du chargé de mission Natura 2000 :

Dépenses	Recettes
Frais de personnel : 9 380.48 €	Etat : 4 690.24 €
	Europe : 4 690.24 €

Compte tenu du fait qu'un agent supplémentaire a été recruté sur autorisation du Conseil communautaire jusqu'au 30/04/2015 pour exercer notamment des missions de technicien Natura

2000, il est nécessaire de solliciter un avenant n°2 de la façon suivante afin que soient mentionnés les deux agents :

Nature de l'intervention	Type d'intervention	Temps (Jours)	Cout journalier	Montant prévisionnel
Nicolas VILLERETTE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à la constitution des comités de pilotage ▪ Participation aux groupes de travail thématiques (agriculture et milieux naturels) ▪ Accompagnement des opérateurs pour la mise en œuvre de Natura 2000 ▪ Constitution et suivi des dossiers de demande de subventions, suivi financier, ▪ Elaboration et suivi des marchés publics 	Chargé de mission	20	128.50 €	2 570.00 €
Aurélien MUSU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation et animation des comités de pilotage, ▪ Participation aux réunions de travail, ▪ Constitution et suivi des dossiers de demande de subventions, suivi financier, ▪ Mise en œuvre et suivi des DOCOB, ▪ Elaboration du programme d'actions annuel, ▪ Promotion et mise en œuvre des mesures agro-environnementales, ▪ Information, communication et sensibilisation sur la démarche, ▪ Participation à la veille juridique et à la veille « terrain », ▪ Encadrement de stagiaires 	Technicien	53	109.85 €	5 822.05 €
		73		8 392.05 €

RECETTES

Dépenses éligibles au MEDDE (50%) : 4 196.03 €

Dépenses éligibles au FEADER (50%) : 4 196.02 €

Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur ce point.

- *Création d'un emploi de technicien Natura 2000*

Comme évoqué ci-dessous, la convention d'animation Natura 2000 en cours est valable jusqu'au 30/04/2015.

La prochaine contractualisation est en cours de préparation avec les services de l'Etat et est établie sur la base de deux emplois : un chargé de mission et un technicien.

En effet, l'agent jusqu'alors affecté à l'opération est mutualisé avec le Parc Argonne Découverte et son temps de travail sur Natura 2000 sera réduit.

Répartition de mai à décembre 2015 : Chargé de mission 2.5 mois + Technicien 8 mois
2016/2017 : Chargé de mission 2.5 mois + Technicien 12 mois

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire la délibération suivante permettant la création de l'emploi permanent de technicien Natura 2000 :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu que la 2C2A est maître d'ouvrage dans l'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000, il convient de renforcer les effectifs du service Développement du territoire.

➔ **Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet pour exercer les fonctions de technicien Natura 2000 à compter du 1^{er} mai 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière *technique* au grade de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'un BTS ou similaire dans le domaine de l'environnement et d'une expérience de deux ans au minimum sur des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

➔ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8) DECHETS MENAGERS :

- *Proposition d'évolution du service*

Le Conseil communautaire du 18 décembre 2014 a décidé de l'évolution du service Déchets ménagers en adoptant, notamment, l'ouverture des déchèteries de proximité situées à Buzancy, Le Chesne, Grandpré et Machault.

Ainsi depuis le 1^{er} mars dernier, ces déchèteries sont ouvertes ½ journée, un samedi sur deux.

A la demande de certains élus et usagers, la commission Agriculture, Environnement, Déchets Ménagers et Eolien, lors de sa séance du 12/03/15 a étudié la possibilité d'ouvrir la déchèterie de proximité de Challerange.

L'ouverture de cet équipement dans des conditions similaires implique :

- L'aménagement d'un véhicule : 650 euros
- Un besoin en personnel à hauteur de 90 h par an : 2 000 euros
- Des frais de fonctionnement (frais de rotation de bennes supplémentaires, carburant, ...): 3 000 euros

Soit un cout annuel de l'ordre d'environ 5 000 euros.

La commission a émis un avis favorable à l'ouverture de la déchèterie de Challerange, ½ journée à raison d'un samedi sur deux, à compter de mai 2015 avec la volonté de maintenir la logique de maillage territorial, depuis plusieurs années établie.

Il serait nécessaire par conséquent de modifier le règlement de service pour tenir compte de cette évolution de service.

- *Avenant au marché de bennes de déchèterie*

Dans l'hypothèse où l'ouverture de la déchèterie de proximité de Challerange est ouverte une ½ journée – 1 samedi / 2, à partir de mai prochain, il sera nécessaire d'autoriser le Président à signer un avenant au marché de bennes de déchèterie attribué à la société Urbaser, par la délibération 2013/58 du Conseil communautaire.

Cet avenant est également nécessaire pour tenir compte de la modification de l'organisation des centres de tri.

9) CENTRE AQUATIQUE :

- *Autorisation de signature d'un avenant*

Dans le cadre du marché de travaux de construction du centre aquatique, un avenant n°1 au lot n°13 « Traitement d'eau » est rendu nécessaire par la modification des jeux d'eau prévus initialement, entraînant ainsi, une plus-value de 38 290€HT. La CAO, lors de sa séance du 23/03/2015 a émis un avis favorable, il sera donc proposé au Conseil communautaire la délibération à ce sujet.

Monsieur Frédéric MATHIAS demande qui est à l'origine de cette décision d'ajouter des jeux d'eau. Monsieur le Président répond que des jeux d'eau sont prévus depuis l'origine du projet. Cependant, les modèles proposés sont jugés faibles compte tenu de la volonté de disposer d'une aire de jeux davantage ludique..

Monsieur André MALVAUX met en garde sur le risque de détérioration.

Madame Agnès MERCIER demande quelle est la durée de vie de tels jeux ?

La réponse sera apportée en Conseil Communautaire à qui sera présenté également des photographies des équipements envisagés.

- *Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ERDF pour l'implantation du poste de transformation*

Suite à la lecture du courrier reçu par ERDF par Monsieur Maël FOURRIER-DAVID, il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention « type » de servitudes entre la 2C2A et ERDF pour l'autorisation de l'implantation du poste de transformation.

10) *QUESTIONS DIVERSES*

Plus aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Président lève la séance à 20h20.

Fait à Vouziers, le 31 mars 2015

Le secrétaire de séance

Agnès MERCIER

Le Président,

Francis SIBERTORET